Janvier 2024 Règlements techniques: Volleyball (Hommes) RT/15-1

1. COMPÉTITION

1.1 FORMAT DU CHAMPIONNAT

Le Championnat de volleyball masculin de U SPORTS comporte un total de onze (11) matchs disputés sur trois (3) jours. Huit (8) équipes se retrouvent en quarts de finale, avec élimination directe, incluant un match pour la troisième place et un match de consolation pour la cinquième place, mais non pour la septième.

1.2 DÉSIGNATION DES ÉQUIPES PARTICIPANTES DU CHAMPIONNAT

La désignation des équipes participantes est la liste des équipes qui se qualifient pour le Championnat national et comprendra, au minimum, une équipe hôte et les champions d'association.

1.3 ÉQUIPES

Les équipes participantes du Championnat **2024** seront les suivantes :

Quand l'hôte est une équipe médaillée ne faisant pas partie d'une association, la composition du format de huit (8) équipes doit inclure :

- L'équipe championne des SUO
- L'équipe championne du RSÉQ
- L'équipe championne de l'Association Canada Ouest
- L'équipe hôte **(Université Queen's)**
- Deux (2) équipes désignées des SUO
- Deux (2) équipes désignées de l'Association Canada Ouest

Quand l'hôte est une équipe médaillée d'une association, la composition du format de huit (8) équipes doit inclure :

- L'équipe championne des SUO
- L'équipe championne du RSÉQ
- L'équipe championne de l'Association Canada Ouest
- L'équipe hôte **(Université Queen's)**
- Deux (2) équipes désignées de l'Association Canada Ouest
- Une (1) équipe désignée des SUO
- Une (1) équipe désignée du RSÉQ

1.4 SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, ESSAIS ET QUALIFICATIONS

Janvier 2024 Règlements techniques: Volleyball (Hommes) RT/15-2

1.4.1 COMITÉ DE SÉLECTION/CLASSEMENT

1. Président(e) : Un membre du personnel de U SPORTS (sans droit de vote) préside le comité.
2. Membres : U SPORTS sélectionnera un(e) représentant(e) de chaque Association en collaboration avec le personnel de l'Association.
3. Président(e) de l'Association des entraîneurs: Le(la) président(e) de l'Association des entraîneurs participe à la conférence téléphonique et ne vote qu'en cas d'égalité des voix.
4. Si un membre est l'entraîneur de l'une des équipes qualifiées au championnat, le bureau de U SPORTS travaillera avec le (ou la) président(e) pour choisir un(e) désigné(e).

1.4.2 CLASSEMENT

Le classement est défini comme la façon dont une équipe est classée sur le plan compétitif et ensuite placée dans un tableau. Le classement reflète la force actuelle des huit (8) équipes participantes à un Championnat national de U SPORTS.

1.4.2.1 PRINCIPES DE CLASSEMENT

Les principes de classement suivants doivent être respectés quand viendra le temps de dresser le tableau final pour le Championnat :

1. Les résultats des tournois éliminatoires d'association (l'ordre dans lequel les équipes ont terminé les tournois).
2. Les champions d'association doivent occuper au moins les six (6) premières places (1 à 6).
3. On évitera les affrontements entre équipes d'une même association au premier tour pour les deux équipes les mieux classées de chaque association (c'est-à-dire SUO 1 contre SUO 2).
4. Les champions d'une association ne peuvent pas s'affronter au premier tour (c'est-à-dire SUO 1 vs RSEQ 1)
5. Les deux équipes les mieux classées de chaque association seront placées dans des camps opposés au moment du tirage au sort.
6. On évitera les affrontements entre équipes d'une même association au premier tour (i.e. SUO 2 vs SUO 3)

1.4.2.2 CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DE CLASSEMENT

L'objectif de la conférence téléphonique de classement est de compléter le classement des équipes participant au Championnat national de U SPORTS.

1.4.2.3 CRITÈRES UTILISÉS POUR LE CLASSEMENT

Le classement est défini comme le reflet de la force actuelle des huit (8) équipes qualifiées pour le championnat. **Aux fins du classement, une mesure combinée (fiche U SPORTS, SRS, RPI ELO, et vote des entraîneurs (après les finales d'association) sera utilisée pour classer et placer les équipes de 1 à 8.**

1.4.2.4 PROCÉDURES DE CLASSEMENT

1. La conférence téléphonique de classement a lieu le dimanche précédant le début du Championnat national de U SPORTS, après le dernier championnat d'association.
2. Immédiatement après la conférence téléphonique de classement, le bureau de U SPORTS diffuse le classement et l'horaire des rencontres aux médias et aux membres.
3. Le bureau de U SPORTS fera parvenir le tableau du championnat au fournisseur des échanges de films de match immédiatement après la conférence téléphonique afin d'assurer l'accès des universités concernées aux vidéos des matchs
4. Il n'y aura aucun appel de décisions concernant le classement.
5. Un membre qui dévoile cette information de classement avant l'heure et la date d'embargo est assujetti à une amende de 500 $

1.4.3 TIRAGE AU SORT

Le tirage est défini comme l'horaire attribué à une équipe en vue du Championnat national.

1 vs 8
4 vs 5
2 vs 7
3 vs 6

1.5 FORMAT

Le format d'un Championnat national dépendra du sport et englobera un large éventail d'aspects, notamment :

1. Style de tournoi (élimination directe, tournoi à la ronde, etc.)
2. Nombre d'équipes participantes
3. Nombre de jours pendant lesquels le Championnat a lieu

Janvier 2024 Règlements techniques: Volleyball (Hommes) RT/15-4

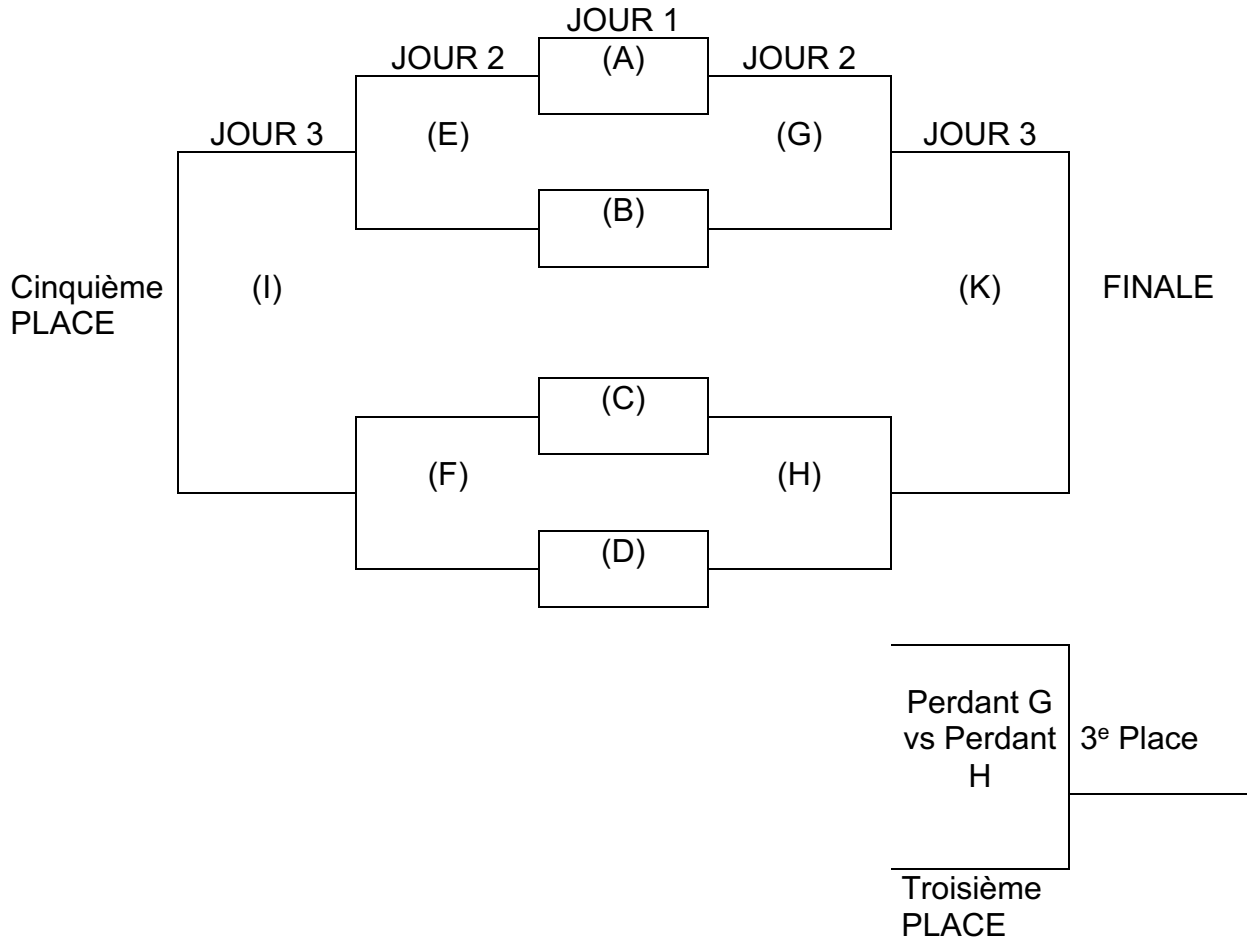

Note 1. Afin d'assurer l'intégrité du tirage, la structure du tableau doit être maintenue (p. ex : Match A et Match B doivent toujours rester ensemble et Match C et Match D doivent toujours rester ensemble), afin de protéger les temps de repos communs. Le match A et le match B peuvent cependant être déplacés vers la moitié inférieure du tableau, permettant au match C et au match D d'être déplacés vers la moitié supérieure du tableau.

Note 2. Tant et aussi longtemps que l'intégrité du classement est respectée, les matchs de la demie supérieure du tableau peuvent être inversés de façon à compenser le voyagement et le changement de fuseau horaire (par exemple, dans le cas des équipes de l'Association Canada Ouest se déplaçant vers l'est). Si les équipes en compétition ne sont pas affectées par le changement de fuseau horaire, aucun changement dans l'horaire des matchs n'est permis.

Note 3. Si l'équipe hôte remporte son match de quart de finale, elle a le choix de disputer son match de demi-finale à 18 h ou à 20 h le deuxième jour. Ce choix doit être annoncé au plus tard dans le deuxième bulletin du championnat.

1.6 PROTÊTS

Dans le cadre d'un Championnat national de U SPORTS, la décision d'un arbitre peut être révisée sur la demande de l'équipe affectée ou du superviseur des officiels de match.

1.6.1 PROCÉDURE D'APPEL DE LA DÉCISION D'UN ARBITRE

L'entraîneur-chef de l'une des équipes participant au match et/ou le superviseur des arbitres de match peuvent demander la révision de la décision de l'arbitre, à tout moment au cours de la partie, dès qu'il/elle remarque une violation des Règles du jeu de la FIVB, ou une situation ou décision inappropriée et en désaccord avec les Règles du jeu de la FIVB, ou une violation des Règlements U SPORTS.

UNE TELLE SITUATION DOIT FAIRE RÉFÉRENCE À :

a) Une décision inappropriée de l'arbitre, qui n'a pas appliqué les règles ou assumé les conséquences de ses décisions (ex : l'attribution d'un second carton jaune à une joueuse, ou l'achèvement d'un match ou d'une manche suite à l'application d'une mauvaise série d'actions).
b) Une décision inappropriée de la table de marque, qui a fait une erreur dans la rotation ou sur le pointage (ex : point supplémentaire / point manquant…).

1.6.2 SITUATIONS NON-CONTESTABLES

1. Toute décision de l'arbitre sanctionnant une action de jeu ou mauvaise conduite ne peut pas donner lieu à un appel de ladite décision.
2. Tout entraîneur réalisant une demande d'appel inappropriée sera sanctionné de la façon suivante :
    a) Première offense : Pénalité. Un point et service donné à l'adversaire
    b) Deuxième offense : Sanction. L'entraîneur quitte l'aire de jeu et reste dans la zone de pénalité jusqu'à la fin de la manche. En l'absence de zone de pénalité, le superviseur des arbitres de match et le représentant U SPORTS doivent décider d'une zone appropriée.
    c) Troisième offense : Sanction – disqualification. L'entraîneur quitte la zone de contrôle de la compétition jusqu'à la fin du match.

1.6.3 VALIDATION DE LA RÉCLAMATION

Le superviseur des arbitres de match examine la réclamation et, si elle est conforme aux Règles du jeu, convoque le Comité de gestion du championnat, afin de procéder à la révision de la décision arbitrale.

Janvier 2024 Règlements techniques: Volleyball (Hommes) RT/15-6

1.7 HORAIRE OU DÉROULEMENT

L'horaire final est à la discrétion du comité d'organisation en consultation avec le bureau de U SPORTS.

Le format des présentations doit inclure la présentation de l'ensemble de l'équipe pendant le 5 et 5 et la course des six partants vers leurs lignes d'extrémité respectives juste avant le début du match.

1.8 HORAIRE DES RENCONTRES

Le bureau de U SPORTS et le comité d'organisation local doivent déterminer l'horaire du début de chaque match en tenant compte de la disponibilité des installations et des exigences de diffusion/de la télévision.

L'équipe hôte a le choix de jouer à 18 h ou à 20 h. Son option doit être déclarée au plus tard à l'occasion du deuxième bulletin du championnat. Si l'équipe hôte joue à 18 h, son adversaire probable de demi-finale joue à 20 h. Si l'équipe hôte joue à 20 h son adversaire probable de demi-finale joue à 18 h.

Le premier et le deuxième jour du championnat, le premier match commencera au plus tôt à 13 h et le dernier match au plus tard à 20 h, avec un minimum de deux heures entre chaque match.

Pour le dernier jour de la compétition, l'équipe hôte peut prévoir que les finales aient lieu l'après-midi ou le soir, en fonction des possibilités de promotion.

Remarque : Il doit avoir au moins trois heures d'intervalle entre le début du match de troisième place et le début du match de championnat.

1.9 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

1.9.1 La priorité pour l'horaire des séances d'entraînement, tout au long du championnat, sera basée sur le classement du championnat – l'équipe le plus haut classée aura le choix. Chaque équipe participante aura droit, dans la mesure du possible, à 45 minutes sur un terrain d'échauffement.

1.9.2 Les séances d'entraînement, les deuxième et troisième journées du championnat, ne seront disponibles qu'aux quatre (4) équipes finalistes du championnat.

1.9.3 Dû à l'horaire de compétition du Jour 3, les séances d'entraînement pourraient être limitées à 30 minutes sur le terrain de compétition.

1.9.4 L'accès au gymnase (y compris l'accès à titre de spectateur – ou l'accès visuel) pendant les séances d'entraînement sera restreint au personnel du championnat pertinent ainsi qu'aux équipes participantes programmées pour la séance d'entraînement.

1.9.5 La portion « service et passe » de la séance d'échauffement prématch peut être prolongée au-delà des 45 minutes avant le match, avec l'accord des deux entraîneurs participants (ne s'appliquerait qu'au premier match de la journée). Si les entraîneurs ne sont pas d'accord, elle demeurerait à 45 minutes. Si les deux entraîneurs le souhaitent, la période pourrait se prolonger jusqu'à maximum de 10 minutes (dans la mesure où l'hôte n'en serait pas incommodé).

1.9.6 La période totale minimale d'échauffement sera de vingt-cinq (25) minutes, y compris le 5 et 5 et la présentation des joueurs. Une période d'échauffement avec ballon de 25 minutes est accordée selon la disponibilité des courts au terme du match précédent. La période d'échauffement 5 et 5 commence 10 minutes avant le début du match. Trois minutes avant le match, on procède à la présentation des joueurs de départ et des entraîneurs-chefs des deux équipes seulement.
Remarque : l'échauffement de 25 minutes prendra place, indépendamment de la grandeur ou de l'emplacement du court/local d'échauffement.

1.9.7 Aucun échauffement avec ballon ne peut avoir lieu dans le gymnase où un match est en cours.

1.9.8 Sauf entre les quatrième et cinquième manches, les joueurs ne peuvent pas jouer une balle dans le terrain de l'adversaire ou dans son espace réservé, pendant les 45 minutes qui précèdent l'heure prévue de début du match.

1.9.9 Il appartient aux entraîneurs de déterminer le nombre de joueurs qui s'échauffent dans l'aire prévue à cette fin.

1.9.10 Le terrain sera partagé par les deux équipes pendant les 60 à 45 minutes avant l'heure prévue pour le début du match. Ceci dans le but de permettre aux deux équipes d'avoir accès à la surface de jeu entière pour l'échauffement « service/passe ».

1.10 PROLONGATION, TEMPS MORT ET BRIS D'ÉGALITÉ

Le temps de pause entre toutes les manches sera de trois (3) minutes.

1.10.1 L'université hôte peut utiliser jusqu'à cinq minutes de temps pour des promotions entre les deuxième et troisième manches. Si l'université hôte décide de le faire, elle doit en informer les entraîneurs pendant la réunion technique des entraîneurs. Les équipes peuvent quitter le gymnase entre la deuxième et la troisième manche. C'est aux entraîneurs de décider. On ne peut utiliser le terrain à des fins d'animation entre la quatrième et la cinquième manche.

1.10.2 Chaque entraîneur dispose aussi dans chaque manche de deux temps d'arrêt personnels de 60 secondes, qu'il peut utiliser en tout temps.

1.10.3 Pendant les arrêts de jeu, les joueurs doivent retourner au banc et tous les membres de l'équipe peuvent participer à l'échange. Pendant l'arrêt de jeu entre la quatrième et la

cinquième manche, les équipes qui s'échauffent avec attaques au filet, doivent frapper en direction du terrain qu'elles occuperont au début de la cinquième manche.

1.10.4 Dans la cinquième manche, si la marque est égale à 14-14, le jeu se poursuit jusqu'à ce que l'écart qui sépare les deux équipes soit de deux points. Il n'y a pas de limite de points.

1.11 RÉSULTATS ET STANDARDS

1.11.1 Le (ou la) marqueur(euse) officiel(le) sera le (ou la) seul(e) responsable de l'établissement de la feuille de match officielle. Un(e) second(e) officiel(le) sera responsable de remplir la feuille de contrôle des libéros et les cartons de la table de marque.

1.11.2 Une copie de la feuille de match officielle dûment complétée doit être remise immédiatement après la fin du match à chaque entraîneur participant.

1.11.3 On utilise le système de pointage de la FIVB (25 points/manche).

1.12 RECORDS ET STATISTIQUES (S.O.)

2. FORMATION POUR LE CHAMPIONNAT

2.1 Chaque équipe participant au Championnat peut déclarer jusqu'à seize (16) joueurs inscrits sur le plus récent certificat d'admissibilité de U SPORTS soumis. Une formation pour le championnat de seize (16) joueurs maximum sera soumise aux officiels de U SPORTS dans le cadre de la réunion technique avant le début du championnat. L'équipe peut utiliser quatorze (14) joueurs de cette formation pour chaque match de championnat.

Remarque : L'entraîneur-chef peut modifier la formation jusqu'à une heure avant le premier match du championnat. Une fois le délai d'une heure écoulé, aucune modification ne peut être apportée à la formation déclarée. Il incombe à l'entraîneur-chef de contacter le délégué U SPORTS sur place pour effectuer les derniers changements conformément aux délais ci-dessus.

2.2 Le comité d'organisation fournira un formulaire à chaque entraîneur-chef pour chaque match, avec une liste des quatorze (14) joueurs déjà déclarés.

2.3 FORMATION DE JOUR DU MATCH

2.3.1 Les entraîneurs doivent identifier leurs quatorze (14) joueurs et déclarer leurs partants au comité d'organisation 60 minutes avant le début du match.

2.3.2 Le comité d'organisation remplira la feuille de match pour les deux équipes à la fin de l'échauffement OU au moins 10 minutes avant le début du match (selon la première éventualité). L'entraîneur-chef doit signer la version finale de la feuille de match.

Janvier 2024 Règlements techniques: Volleyball (Hommes) RT/15-9

3. FORMATION SUR LE BANC

Une équipe peut avoir un maximum de vingt-deux (22) personnes dans la zone sur la touche, y compris les athlètes, les entraîneurs et le personnel de soutien.

Remarque : Tout membre de l'équipe au-delà du maximum de vingt-deux (22) sera considéré comme un spectateur et devra prendre place dans les gradins.

3.1.1 L'équipe la mieux classée aura aussi le premier choix du banc pour chaque match.

3.2 IDENTIFICATION DES ÉQUIPES

3.2.1 Dans le cadre la réunion technique précédant le championnat, les entraîneurs doivent indiquer leurs préférences en matière d'uniformes pour chaque match, l'équipe la mieux classée ayant le premier choix de couleurs.

3.2.2 Avant chaque match, les entraîneurs décideront à nouveau des couleurs de l'uniforme, l'équipe la mieux classée ayant la préférence. En cas de conflit, le comité d'organisation déterminera la désignation de couleurs clairement contrastées. Celles-ci doivent être déterminées et remises à chaque équipe avant le début de la compétition.

3.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE (S.O.)
3.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES (S.O.)
3.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S.O.)
3.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES (S.O.)
3.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES (S.O.)

4. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

4.1 BALLON
Le ballon officiel du Championnat de U SPORTS sera le Mikasa V200W.

4.2 ENREGISTREMENT VIDÉO DES MATCHS

4.2.1 FILMS DE MATCH

4.2.1.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE
Avant le championnat : Les adversaires des matchs de première ronde doivent s’échanger les enregistrement téléchargeables (fichier mp4 ou équivalent) de leurs deux derniers matchs joués avant le Championnat de U SPORTS. Les enregistrements doivent être téléchargées sur la plateforme identifiée par U SPORTS d’ici au lundi à midi

(HE). Les équipes auront accès aux vidéos de leurs adversaires une fois que les deux équipes concernées auront complété le processus de téléchargement.

Remarque : L'enregistrement doit capter l'ensemble du terrain pris d'une extrémité. Les numéros d'uniformes des joueurs en présence doivent être visibles. Aucune image autre que celle du jeu ne doit apparaître sur l'enregistrement.

4.2.1.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

L'hôte doit enregistrer tous les matchs du Championnat national de U SPORTS et fournir les enregistrements à chaque équipe participante et aux officiels à la fin de chaque match et au plus tard 90 minutes après le coup de sifflet final.

L'hôte doit prévoir un endroit, à proximité du centre de la ligne de fond et à un minimum de 10 pieds au-dessus du niveau de jeu, à partir duquel le match pourra être enregistré (filmé). L'hôte devra, en outre, décrire le processus de distribution dans le bulletin d'information du championnat.

Qui plus est, les équipes participantes auront accès à une zone d'où elles pourront filmer les matchs. Dans les installations où l'espace est restreint, la priorité pour l'emplacement de la caméra autre que celle de l'hôte sera accordée :

1- Équipes participant à la ronde suivante
2- Équipes participantes
3- Toutes les autres équipes

4.3 UNIFORMES

Les équipes doivent se rendre au Championnat avec deux ensembles de chandails : un ensemble clair et un ensemble foncé.

L'exception à la regle de Volleyball Canada 2024 (7.2.3)
Tous les joueurs DEVRAIENT porter des uniformes de jeu pour le protocole complet et l'échauffement. Tous les joueurs DOIVENT porter des uniformes de jeu avant l'hymne et les presentations.

4.3.1 LOGO DE U SPORTS

U SPORTS se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat de U SPORTS portent le logo de U SPORTS sur leurs uniformes. Ces logos seront fournis à chaque équipe en avance du championnat. Le logo doit être apposé du côté droit de la poitrine de chaque uniforme.

4.3.2 LOGOS D'ENTREPRISE

Si une équipe a un logo d'entreprise sur son chandail, elle doit envoyer une photo au bureau de U SPORTS (à l'attention du (ou de la) directeur(trice) du Sport) avant la conclusion de ses éliminatoires d'association aux fins d'approbation par le (ou la) chef de la direction. Les équipes qui ne le font pas ne seront pas autorisées à porter des logos d'entreprise sur leurs uniformes et devront les retirer avant la compétition.

4.3.3 NUMÉROS D'UNIFORME

4.3.3.1 Le numéro d'uniforme de chaque participant est indiqué sur l'alignement de l'équipe. Les joueurs doivent continuer de porter ce numéro, sauf dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

4.3.3.2 Les numéros ne doivent pas nécessairement apparaître sur la partie avant centrale de l'uniforme.

4.3.3.3 Pour le volleyball masculin et féminin de U SPORTS, les règles d'uniformes suivront les directives de la FIVB pour le volleyball mondial et de compétitions officielles dans les rangs seniors. Ainsi donc, la numérotation des uniformes peut être comprise de 1-25 et au-delà.

4.3.3.4 Toutes les équipes devront respecter les règles de la FIVB concernant les dimensions du nombre sur le maillot de jeu (15 cm sur le devant et 20 cm au dos). Les violations seront inscrites sur la fiche de pointage et elles seront rapportées au président du comité technique. Une amende sera imposée selon ce qui est prévue dans la politique de U SPORTS à cette fin.

4.4 SHORTS, BAS, BRASSARDS, ÉQUIPEMENT ET CODE VESTIMENTAIRE

4.4.1 Pour les compétitions de U SPORTS, la couleur des brassards ou de tout autre tenseur, enveloppement ou dispositif thérapeutique ne doit pas être la même que celle de l'uniforme ou des couleurs de l'équipe.

4.4.2 Le libéro doit porter un chandail de couleur contrastante, mais il n'est pas nécessaire que celui-ci soit du même modèle que celui des autres uniformes de l'équipe.

4.4.3 Des préposés aux serviettes sont requis pour tous les matchs du Championnat de U SPORTS et sèchent le sol à la fin de chaque échange sans avoir besoin de l'avis des officiels.

4.4.4 Le code vestimentaire des championnats de U SPORTS sera appliqué comme suit pour tous les athlètes, entraîneurs, délégués et autres participants.

4.4.5 Ce code vestimentaire doit sevrer de guide pour tous les entraîneurs, encadreurs, personnel d'équipe, délégués et participants au championnat de U SPORTS au niveau de leur tenue quand ils sont en compétition.

4.4.6 Une tenue vestimentaire acceptable inclut :

1. Vêtements d'équipe, y compris les survêtements, chemises à collet et chandails, etc.
2. Tenue de ville, y compris les complets, vestons, chemises et cravate, chandails, vestes, etc.

Janvier 2024 Règlements techniques: Volleyball (Hommes) RT/15-12

4.4.7 En adhérant à ce code vestimentaire, l'intention du groupe des entraîneurs est de rehausser l'image professionnelle du coaching et de U SPORTS.

4.4.8 Une tenue vestimentaire inacceptable inclut :

1. Vêtements de détente et de loisir, y compris les *jeans, chandails-t, shorts,* survêtements dépareillés, etc.

Toute personne trouvée coupable d'une infraction à ce code vestimentaire subira l'une ou l'autre des conséquences suivantes (tel que déterminé par le Conseil des entraîneurs) :

1. Avertissement/ Réprimande / Probation
2. Exclusion du groupe des entraîneurs
3. Amende imposée par le Conseil
4. Rapport au Comité des sports d'une infraction aux règles

4.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE (S.O.)
4.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE (S.O.)
4.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS (S.O.)
4.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS (S.O.)

4.9 EXIGENCES EN INSTALLATION

4.9.1 Un annonceur sera en fonction pour tous les matchs du Championnat de U SPORTS. Le système de sonorisation sera silencieux à partir du moment que l'arbitre siffle pour amorcer un échange et jusqu'à ce que le sifflet soit entendu au terme d'un échange.

4.9.2 Pour le tournoi de Championnat de U SPORTS on doit utiliser les filets officiels conformes au règlement de FIVB. La publicité est autorisée sur le filet de match.

4.9.3 Les terrains doivent se conformer aux exigences minimales prévues au règlement de FIVB. Le championnat de volleyball masculin de U SPORTS doit autant que possible être disputé sur une surface Taraflex.

4.9.4 Les terrains de compétition doivent être mis en place conformément au Livre des règlements de la FIVB (pages 59-60).

4.9.5 Si les lignes délimitant le terrain (en périphérie et à l'intérieur) ne sont pas clairement visibles, l'établissement hôte doit améliorer la situation :

1. en rendant la ligne en soi plus visible, en utilisant du ruban adhésif par exemple, ou
2. en accentuant la ligne en la prolongeant à l'intérieur du terrain ou en peignant une bordure de quatre pouces de largeur d'une couleur contrastante à l'intérieur du terrain.

4.9.6 Si les lignes du terrain sont rendues plus visibles en les contrastant, la bande contraste doit être ajoutée à la partie intérieure du terrain.

4.9.7 Le chronomètre officiel doit être utilisé pour mesurer les temps d'arrêt (60 secondes) ainsi que le temps des intermissions entre les manches (trois minutes pour toutes les manches.)

(i) 4.9.8 Si des écrans vidéos sont disponibles dans les installations : pendant le jeu (une fois que l'arbitre en chef a donné le signal pour le service) l'écran n'affichera que : le pointage du match (s'il y a lieu) et/ou

(ii) les logos des partenaires corporatifs (s'il y a lieu) et/ou

(iii) les statistiques (s'il y a lieu) et/ou

(iv) le flux vidéo en direct du match (s'il y a lieu)

Remarque 1 : Dans la mesure du possible, toute image statique ne devrait pas apparaître sur un fond clair.

Remarque 2 : Aucune image clignotante, aucune publicité ou autre activité susceptible de distraire les athlètes ne sera permise alors que le ballon est en jeu (une fois que l'arbitre en chef a donné le signal pour le service et jusqu'à ce qu'il y ait un temps mort) ; la même règle s'applique à la musique ambiante.

5. RÈGLEMENTS

En tenant compte des quelques modifications apportées par U SPORTS, ce sont les règles officielles de jeu de FIVB de l'année en cours qui sont en vigueur à l'occasion du Championnat de U SPORTS. La version anglaise du livre de règlements de FIVB prévaut en cas de différence dans l'interprétation des règlements.

1. Les entraîneurs peuvent déclarer aucun, un ou deux libéro(s) et modifier leur désignation à chaque manche du match. Voir la règle 11.3 pour obtenir davantage d'informations sur les règles relatives au poste de libéro dans les compétitions de U SPORTS.
2. L'entraîneur-chef peut s'asseoir n'importe où sur le banc. Toutefois, comme le prévoit le règlement de la FIVB, les demandes de temps d'arrêt et de changements de joueurs doivent être manifestées par l'entraîneur de sa position normale en bout de banc.
3. Il n'y a pas d'infraction, à moins d'une obstruction, quand le passeur traverse la ligne centrale en tentant de s'éloigner du filet pour se préparer à jouer la deuxième touche.
4. Tous les vêtements souillés de sang doivent être remplacés ou neutralisés/stérilisés selon les procédures décrites dans le règlement 12.2.
5. Le Championnat de U SPORTS ne tiendra pas compte de la ligne de restriction de l'entraîneur.
6. Les entraîneurs adjoints seront autorisés à se déplacer librement sur le banc, y compris dans la zone d'échauffement. Entre les échanges, les entraîneurs adjoints peuvent s'approcher des lignes de côté pour donner des conseils aux joueurs sur le terrain, mais ils doivent revenir avant le coup de sifflet pour le service. Seul un entraîneur adjoint peut être debout à la fois, sous réserve que ledit entraîneur adjoint

retourne s'asseoir sur le banc dans un délai convenable et ne demeure pas dans la zone libre.

7. Pour le Championnat national, U SPORTS applique un règlement de substitution limité à huit, tandis que les officiels utilisent un protocole de substitution rapide.
8. Le Championnat de U SPORTS n'utilisera pas les plaquettes de substitution.

6. RÉUNIONS

6.1 RÉUNION TECHNIQUE

Une réunion technique aura lieu en personne avant le premier match d'un Championnat national de U SPORTS. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local.

L'entraîneur-chef de chaque équipe participante, un représentant des officiels (idéalement l'officiel en chef ou l'entraîneur/superviseur des arbitres), le (ou la) délégué(e) de U SPORTS et des membres du comité d'organisation doivent assister à cette réunion.

Le président de la réunion technique sera le délégué de U SPORTS.

Remarque : un(e) représentant(e) du diffuseur officiel peut être présent(e).

6.2 RÉUNION DES ENTRAÎNEURS

Une réunion non officielle des entraîneurs peut être organisée et nécessiter une salle de réunion pendant le Championnat. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local en consultation avec le président de l'association des entraîneurs.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une réunion officielle du sous-comité technique du sport de U SPORTS et, par conséquent, toute décision ayant une incidence sur les politiques ou les règlements de U SPORTS doit être envoyée au sous-comité technique. La responsabilité incombe au président de l'association des entraîneurs ou à son représentant.

7. COMMERCIAL

7.1 CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse d'un Championnat national de U SPORTS sont déterminées par U SPORTS et le comité d'organisation hôte.

8. OFFICIELS

Janvier 2024 Règlements techniques: Volleyball (Hommes) RT/15-15

Volleyball Canada sélectionnera huit (8) officiels, six (6) officiels et deux (2) superviseurs/entraîneurs des arbitres pour le Championnat de U SPORTS.

Volleyball Canada sera autorisé à nommer jusqu'à deux (2) arbitres supplémentaires sans frais pour l'hôte.

8.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

U SPORTS couvrira les frais de déplacement de six (6) officiels. Le financement des superviseurs/entraîneurs des arbitres sera couvert par Volleyball Canada, à l'exception d'une (1) chambre d'hôtel.

8.2 AFFECTATIONS DES OFFICIELS

Les officiels seront sélectionnés de manière à ce que les meilleurs officiels disponibles soient présents au championnat.

8.3 QUALIFICATIONS DES OFFICIELS

Les officiels majeurs doivent être accrédités de niveau national par Volleyball Canada, avec un niveau certifié de niveau 4. Les juges de touche doivent être accrédités de niveau régional ou supérieur pour tous les matchs de la partie championnat du tableau (quarts de finale, demi-finales et finale) et quatre (4) juges de touche seront utilisés pour tous les matchs.

8.4 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

1. Payer et fournir l'hébergement (occupation double ou occupation simple pendant une pandémie), les repas (indemnités quotidiennes), le transport terrestre local et les honoraires de match pour les six officiels subventionnés. L'hôte s'occupera de l'hébergement de tout autre arbitre, s'il est désigné par Volleyball Canada. Il n'y aura aucun coût supplémentaire pour l'hôte pour toute chambre supplémentaire pour les arbitres supplémentaires assignés. Tout changement d'hébergement par un ou des officiels, entraînant des coûts supplémentaires, sera la responsabilité de la ou des personnes concernées (exemple : la demande d'un officiel de rester plus longtemps que nécessaire). Les deux (2) officiels supplémentaires sont pris en charge par la section locale. L'institution Hôte est chargée de former et désigner les arbitres responsables de la marque et des statistiques.

2. Fournir, à leurs frais, le transport terrestre local pour les superviseurs/entraîneurs des arbitres vers et depuis les sites du Championnat, au besoin.

3. Réserver l'hébergement de tous les superviseurs/entraîneurs des arbitres dans le même hôtel que les autres officiels et payer une (1) chambre d'hôtel.

4. Les indemnités quotidiennes des officiels de match seront la responsabilité du comité d'organisation du Championnat, aux tarifs suivants approuvés par U

SPORTS : 55 $ par jour par official [(PD) 10 $, (D) 20 $ et (S) 25 $], sauf dans l'éventualité où des repas sans frais seraient fournis.

5. Fournir un laissez-passer pour le tournoi aux superviseurs/entraîneurs des arbitres leur donnant accès à l'installation et au terrain de compétition. Des sièges doivent être réservés pour les entraîneurs des arbitres, soit à la table des marqueurs, soit à une table des médias surélevée à proximité ou directement derrière la table des marqueurs.

8.4.1 EXIGENCES – JOUR DE MATCH

8.4.1.1 Vestiaire et douches au site de compétition.

8.4.1.2 Serviettes pour les douches d'après-match.

8.4.1.3 Collations et rafraîchissements à la demie et après le match (eau, Gatorade, fruits, barres nutritives, etc.). Ceci peut être laissé dans leur vestiaire.

8.5 RESPONSABILITÉS DE L'ONS

1. Pour couvrir les frais d'hébergement, de repas et de transport des superviseurs/entraîneurs des arbitres.

2. Fournir au comité d'organisation du Championnat une facture pour le montant total des honoraires et des indemnités quotidiennes avant le Championnat (doit inclure les indemnités quotidiennes pour un minimum de quatre jours). La facture doit être envoyée au comité d'organisation du championnat 30 jours avant le début du tournoi.

8.6 HONORAIRES

Honoraires des officiels : 100 $ chacun par match

8.7 OFFICIELS SUBSTITUTS

Honoraires des officiels substituts : 50 $ chacun par match

8.8 PROCESSUS DE SÉLECTION

8.8.1 Le Président de l'association nationale des officiels doit envoyer la sélection finale au bureau de U SPORTS au plus tard 60 jours avant le début du championnat.

Janvier 2024 Règlements techniques: Volleyball (Hommes) RT/15-17

8.9 AFFECTATION DES OFFICIELS SUR PLACE

8.9.1 Les responsables de l'évaluation et de l'affectation participent à la réunion technique avant le Championnat. On discute uniquement des points techniques de l'arbitrage. Aucun commentaire sur la qualité de l'arbitrage et la compétence des officiels ne sera émis au moment de cette réunion. Il n'y aura pas d'autres réunions entre les entraîneurs et les responsables de l'évaluation et de l'affectation une fois le Championnat entamé.

8.9.2 Tous les matchs seront attribués en fonction des compétences telles que déterminées par les responsables des arbitres.

8.9.3 Un effort doit être fait pour éviter un appariement régulier des officiels. Pour le match de finale du championnat, les quatre arbitres peuvent être choisis parmi les arbitres les plus performants du tournoi.

9. PRIX et TROPHÉES

**Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.*

9.1 ÉTOILES CANADIENNES

Les procédures suivantes sont utilisées pour choisir la première (7) et la deuxième (7) équipe d'étoiles canadiennes, le Volleyeur de l'année et l'Entraîneur de l'année.

9.1.1 Chaque entraîneur enregistré au sein de l'association a ensuite jusqu'à midi le mardi qui précède la semaine du championnat de U SPORTS pour valider son vote. Les entraîneurs ne peuvent pas voter pour leurs propres joueurs. Remarque : Les universités doivent avoir participé au scrutin pour que leurs joueurs soient admissibles à recevoir un prix ou trophée.

9.1.2 Chaque association doit utiliser le système de nomination en ligne de U SPORTS pour soumettre sa liste finale de joueurs étoiles. Toutes les associations sportives doivent soumettre un minimum de 12 noms sur le bulletin de vote des étoiles canadiennes. Les associations doivent avoir terminé leurs soumissions deux semaines avant le début du Championnat de U SPORTS. Le système en ligne permettra de s'assurer que les candidats au titre d'étoile canadienne disposent de statistiques complètes en fin d'année. Le joueur de l'année sera désigné comme l'une des étoiles de la première équipe et comprendra l'un des sept (7) joueurs sélectionnés pour la première équipe. Il incombe à chaque établissement ou chaque association de veiller à ce que les informations soient disponibles via le système de récompenses en ligne.

9.1.3 S'il y a égalité, les résultats sont départagés comme suit :

1. Le rang le plus élevé est accordé au joueur dont le nom paraît le plus souvent sur les bulletins de vote.
2. Le rang le plus élevé est accordé au joueur dont le nom paraît le plus souvent en première place.
3. Nouvelle conférence téléphonique réunissant les représentants d'au moins trois associations.

9.2 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE

9.2.1 Déterminé comme le joueur qui obtient le plus de voix sur la première équipe d'étoiles.

9.2.2 Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre association, si celui-ci existe ou être membre de l'équipe d'étoile de leur association sportive.

9.3 RECRUE DE L'ANNÉE ET ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES DE L'ANNÉE

9.3.1 La procédure de sélection de l'équipe d'étoiles des recrues et de celle de la Recrue de l'année est identique à celle utilisée pour les équipes d'étoiles canadiennes.

9.3.2 Les athlètes doivent être dans leur première année d'éligibilité à U SPORTS et être âgés de 21 ans ou moins au 1er septembre de l'année universitaire en cours.

9.3.3 Un joueur qui a été membre à temps plein de l'équipe nationale senior n'est pas admissible au titre de recrue de l'année.

9.3.4 L'athlète ayant reçu le plus de votes sera nommé recrue de l'année.

9.3.5 Chaque association doit proposer un minimum de six athlètes pour le bulletin de vote pour l'équipe d'étoiles des recrues.

9.3.6 Les athlètes nommés sur l'équipe d'étoiles des recrues doivent avoir été sélectionnés à ce titre dans leur propre association et le scrutin final doit respecter le classement des recrues dans l'association.

9.3.7 L'équipe d'étoiles des recrues sera annoncée de la même manière que la deuxième équipe d'étoiles canadiennes.

9.3.8 Pour gagner le prix national, l'athlète doit avoir gagné le prix de la recrue de l'année dans son association sportive, si un tel prix existe. Remarque : Le statut d'étoile de l'association sportive n'est pas pris en compte au moment de la sélection de la recrue de l'année U SPORTS.

9.3.9 L'équipe d'étoiles des recrues sera composée de sept joueurs.

9.4 PRIX DE SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ÉTUDIANT ATHLÈTE

9.4.1 Sélectionné par les entraîneurs par le biais du processus de sélection en ligne.

9.4.2 Le lauréat est choisi pour ses prestations remarquables à trois niveaux : au volleyball, dans ses études, et dans son engagement communautaire.

9.4.3 Les nominations doivent être soumises à l'association avant la première semaine de février.

9.4.4 Le récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre association, si celui-ci existe.

9.5 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE

9.5.1 Procédure identique à celle de l'équipe des étoiles canadiennes

9.5.2 Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre association, si celui-ci existe.

9.6 BANNIÈRE DE U SPORTS ET TROPHÉE DE CHAMPIONNAT

Remis(e) à l'équipe championne.

9.7 MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT

Remises aux trois meilleures équipes du championnat (médaillées d'or, d'argent et de bronze).

9.8 JOUEUR LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT

9.8.1 Le lauréat de ce prix est choisi par un comité formé par l'hôte. Dans la mesure du possible, ce comité inclura des entraîneurs non participants qui assistent au Championnat.

9.8.2 Entraîneurs et capitaines doivent classer sept joueurs d'autres équipes que la leur, tout en sélectionnant des athlètes de leur propre équipe.

9.8.3 Le choix se fait en tenant compte des performances des athlètes au moment du Championnat.

9.8.4 Le Joueur le plus utile du championnat doit avoir été nommé sur l'équipe d'étoiles du championnat.

9.9 ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

9.9.1 Il est choisi par un comité de trois personnes, formé par l'hôte. Dans la mesure du possible, ce comité inclura des entraîneurs non participants qui assistent au Championnat.

9.9.2 La sélection est fondée sur la performance des étudiants-athlètes au Championnat de U SPORTS.

9.9.3 Sept (7) étoiles seront sélectionnées.

9.10 JOUEUR DU MATCH

9.10.1 Un joueur de chaque équipe est nommé à titre de joueur du match.

9.10.2 Un comité désigné ou les entraîneurs-chefs des équipes participantes sélectionneront le joueur du match pour l'équipe adverse.

10. PRIX R.W. PUGH –FAIR-PLAY

10.1.1 Sélectionnés par les arbitres du Championnat de U SPORTS (coordonnés par le Président du comité de sélection).

10.1.2 Le lauréat doit incarner pleinement les valeurs de fair-play et esprit sportif, ainsi que l'esprit et les principes sous-tendant les règles du jeu. Les candidats doivent illustrer les idéaux projetés par les valeurs et l'éthique de U SPORTS, comme l'honnêteté, le respect du jeu, le respect des adversaires, le respect des règles, le respect des arbitres…

11. COMITÉS

11.1 COMITÉ DE SÉLECTION DES PRIX

Tous les entraîneurs-chefs de volleyball masculin voteront en tant que membres du comité de sélection des prix.

11.2 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

11.2.1 Rôle du comité

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du Championnat national de U SPORTS et il agit à titre à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de U SPORTS comme stipulé. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de U SPORTS. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de U SPORTS.

11.2.2 Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le responsable du championnat ;
2. Le (ou la) délégué(e) officiel(le) de U SPORTS;
3. L'officiel en chef (ou son substitut du groupe d'officiels) ;
4. Le président de l'Association, ou son substitut.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

11.2.3 Mesures disciplinaires

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de U SPORTS, le comité de direction du championnat dispose de l'autorité nécessaire pour intervenir et agir immédiatement à l'occasion d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent pendant un Championnat de U SPORTS et les communiquer immédiatement à U SPORTS. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au bureau de U SPORTS et au comité de discipline de U SPORTS.

U SPORTS s'attend à que les représentants des universités membres et/ ou de U SPORTS qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

11.3 JURY D'APPEL (Voir 4.4)
11.4 DÉLÉGUÉS (S.O.)

12. ANNEXES

12.1 POLITIQUE SUR LE SANG DANS LES COMPÉTITIONS

12.1.1 Saignement : Si une athlète saigne et que d'autres participantes risquent d'être exposées à son sang, il convient d'interrompre la participation de l'athlète au match jusqu'à ce que le saignement s'arrête, que la blessure ait été nettoyée à l'aide d'une solution antiseptique et dûment recouverte. Un temps mort technique d'une minute peut être accordé par l'arbitre afin de remédier à la situation et d'arrêter le saignement avant qu'il ne soit nécessaire de recourir à un changement officiel, un changement exceptionnel ou un temps mort pour blessure. Le temps mort technique n'est décompté à aucune des deux équipes. Le temps mort technique ne peut être utilisé qu'une seule fois pour une même joueuse au cours du match. Celui-ci doit être inscrit dans la section « Commentaires » de la feuille de match.

12.1.2 Changement officiel : Si possible, un changement officiel doit être effectué. La joueuse blessée est autorisée à reprendre la manche une fois le saignement arrêté, la blessure nettoyée et recouverte, à condition que le retour soit autorisé (Règle 15.6).

12.1.3 Changement exceptionnel : Si un changement officiel n'est pas possible, l'arbitre peut autoriser un changement exceptionnel. La joueuse blessée ne pourra pas retourner sur le terrain avant la fin de la manche concernée. La joueuse blessée pourra reprendre le jeu à la manche suivante, à condition que le saignement se soit arrêté et que la blessure ait été nettoyée et pansée (Règle 15.7).

12.1.4 Temps mort pour blessure : Si l'athlète blessée ne peut bénéficier d'un remplacement officiel ou exceptionnel, cette joueuse dispose d'un temps de récupération de trois minutes afin d'arrêter le saignement et de panser la zone affectée. Ceci ne peut se produire qu'une seule fois pour une même joueuse au cours du match. Si le saignement ne peut être arrêté, l'équipe est déclarée incomplète (Règle 17.1).

12.1.5 Uniforme d'équipe : Tous les uniformes tâchés de sang doivent être remplacés ou nettoyés avant que l'athlète blessée ne reprenne la compétition. Les uniformes doivent être nettoyés jusqu'à ce que la tache ait complètement disparu.

12.1.6 Si aucun uniforme de remplacement n'est disponible, une joueuse au chandail tâché de sang serait autorisée à porter un chandail au numéro différent ou d'échanger son chandail avec celui d'une joueuse du banc. L'arbitre devrait alors modifier le(s) numéro(s) de la/des joueuse(s) concernée(s) sur la feuille de match. Il conviendrait alors de suivre la procédure déterminée dans la Règle 15.6, 15.7, 17.1 ou d'utiliser un temps mort. Le temps mort technique d'une minute s'applique. Information à inclure dans la section « Commentaires » de la feuille de match. Remarque : Cette règle s'applique aussi au libéro, si l'équipe dispose d'un uniforme de libéro supplémentaire pouvant être utilisé.

12.2 LE POSTE DE LIBÉRO

12.2.1 Chaque équipe a le droit, à partir de la liste de joueuses inscrites sur la feuille de match, de désigner jusqu'à deux joueuses défensives spécialisées : les libéros.

12.2.2 Le(s) libéro(s) doi(ven)t apparaître sur la feuille de match avec l'alignement et non sur une ligne spéciale. Le numéro de la/des libéro(s) doit être inscrit sur la fiche d'alignement à chaque manche.

12.2.3 Le libéro sur le terrain est le libéro titulaire. Si l'équipe possède un autre libéro, elle est la seconde libéro de l'équipe. Seul un libéro peut être sur le terrain à la fois.

12.2.4 Seulement un libéro peut être sur le terrain à la fois.

Janvier 2024 **Règlements techniques: Volleyball (Hommes)** RT/15-23

12.2.5 Conformément aux règles de la FIVB, le libéro peut être soit capitaine d'équipe, soit capitaine de match.